

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice 19

Présents 16

Votants 18

L'an deux mille vingt trois

Le vingt-six janvier,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal le 20 janvier 2023.

A été nommé secrétaire : COLIN Benoît

N° D01_2023

Convention chômage

Présents (13) : Mmes et Ms. GILLET Bruno, PAUTHIER Marie-Françoise, DUCRET Marie-Claire, ZIMMERMANN Sophie, LAURANT Thierry, TRINCAT Christophe, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, PINGET Denis, WIART Florine, BURNET Stéphanie, VIOLLAZ Emilie, GALLAY Claude, PODEVIN Christian, MICHOUX Max, REBUT Sandra,

Excusés (3) : GRIVEL Céline (donne pouvoir à Mme WIART Florine), VEZIN Pascale (donne pouvoir à PODEVIN Christian), GILLANT Olivier,

Votants (18)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint Paul en Chablais est en « auto-assurance chômage ». Cela signifie qu'elle indemnise elle-même les allocataires à la suite d'une fin de contrat et qu'elle ne paie pas de cotisation ASSEDIC.

Une autre alternative consiste à demander à Pôle Emploi de gérer cette indemnisation, en signant un contrat d'adhésion associant l'URSSAF Rhône-Alpes. C'est alors Pôle Emploi qui verse les allocations aux anciens agents.

Il est précisé que les agents couverts sont les agents non titulaires, stagiaires et sous certaines conditions les agents titulaires. Le montant de la participation de la commune correspond à 4,05 % de la masse salariale.

Considérant que le contrat d'adhésion est conclu pour une durée de 6 ans et est reconduit tacitement pour la même durée, que la plupart des communes sont contraintes d'adhérer compte-tenu de la rotation des effectifs,

Considérant tout l'intérêt, notamment financier, d'adhérer au régime d'assurance chômage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au régime d'assurance chômage
- **APPROUVE** les termes du contrat d'adhésion avec l'URSSAF Rhône-Alpes
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tout document lié à ce dossier.

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Bruno GILLET

